

DEL- 09-30052024 1/2

Département de la Drôme Délibération du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier SALIN, Maire

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID: 026-212602643-20240530-DEL_09_30052024-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :		
AUBERY Chantal	X				Date de convocation : 24/05/2024	
BOLLARD Éric	Х				24/05/2024	
BOURGEAUD Bastien	Χ					
CUVELARD Bruno	X					
DREVET Jean-Jacques		Х		Olivier SALIN	Secrétaire de séance : T SERRE	
INIZAN Loïc	X					
LATIL Etienne	Х					
PONS Caroline	Х					
SALIN Olivier	X					
SERRE Thierry	Х					
VIGNES Delphine	X					
Total	10					

Objet:

Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'Organisme Unique de Gestion Collective de Vaucluse

Monsieur le Maire rappelle que :

- 1) la Chambre d'Agriculture de Vaucluse a été désignée Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements d'eau à usage agricole, par <u>arrêté</u> interpréfectoral du 31 janvier 2019
- pour l'ensemble du département du Vaucluse (prélèvements superficiels et souterrains) à l'exception des prélèvements directs dans le cours d'eau de la Durance
- pour l'ensemble des bassins versants interdépartementaux (prélèvements superficiels et souterrains) du Lez provençal, du Lauzon provençal, de l'AEgues provençale, de l'Ouvèze provençale, de la Nesque et du Calavon.

L'OUGC a en charge la gestion collective de tous les prélèvements destinés à l'irrigation à des fins agricoles.

- 2) Certains projets, plans et programmes notamment ceux soumis à évaluation environnementale et exemptés d'enquête publique doivent faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique d'une durée de trente jours.
- 3) Les préfets de Vaucluse, de la Drôme, des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence organisent une participation du public par voie électronique relative à la demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'OUGC.

La participation du public par voie électronique se déroule pendant 39 jours, du 21 mai 2024 au 28 juin 2024 inclus.

Un avis est affiché à la mairie.

4) Par courrier du 29 avril 2024, le préfet de Vaucluse sollicite l'avis du conseil municipal sur cette demande d'autorisation environnementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

EMET UN AVIS FAVORABLE sous réserves de respecter les DMB (Débit Minimum Biologique) et les prescriptions des SAGE (Schéma Aménagement Gestion des Eaux) ou CLE (Comité Local de l'Eau) des divers bassins versants

Fait à Rémuzat les jour, mois et an en susdits

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance Thierry SERRE Le Maire Olivier SALIN Résultat du vote Pour : 8

Contre: 0 Abstention: 3

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié l

ID: 026-212602643-20240530-DEL_09_30052024-DE